

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Quai de la Hune – Forme de Radoub – CHERBOURG-EN-COTENTIN – ART'ZIMUTES »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

VU l'arrêté n°2026-034 du 9 avril 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement quai de la Hune et sur le parking de la « Forme de radoub », à l'occasion du festival « Les Art'zimutés » ;

CONSIDERANT la demande de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 15 mai 2026, visant à interdire la circulation des piétons quai de la Hune ainsi que sur une partie du parking de la « Forme de radoub », à Cherbourg-en-Cotentin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°2026-034 du 9 avril 2026 en conséquence.

ARRETE MODIFICATIF N°1

Article 1 : La circulation des piétons est **temporairement interdite, du vendredi 26 juin 2026 à 22h00 au samedi 27 juin 2026 à 06h00 et du samedi 27 juin 2026 à 22h00 au dimanche 28 juin 2026 à 06h00, sur le quai de la Hune ainsi que sur une partie du parking de la « Forme du Radoub »**, au port de plaisance de Chantereyne, commune de Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en rose sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Des laissez-passer permettant l'accès au quai de la Hune et à la cale sèche, sont mis à la disposition de l'école de voile, du club d'aviron et des plaisanciers dont le bateau stationne sur les pontons du quai de la Hune.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-034 du 9 avril 2026 restent applicables.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE, le Président de l'association Musiques en Herbe et Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'association « Musiques en Herbe » pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du port Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 21 mai 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.